

Charte de bonne conduite des usagers de la voie verte

La voie verte a été aménagée par la communauté de communes Baugeois-Vallée en 2023 sur la portion Cuon (Lieu-dit Les Treilles) - Brion (Lieu-dit Pont Cocu). Elle permet de prolonger La Vélobuissonnière®, itinéraire nationale, sur 35km de voie verte.

Cette infrastructure est utilisée par différentes catégories d'usagers notamment les marcheurs, les cyclistes et les cavaliers. Elle doit permettre à chacun de pratiquer son activité en toute sécurité tout en respectant l'environnement et les autres usagers.

Afin de garantir la pérennité de cet aménagement, une cohabitation harmonieuse et la sécurité de tous, nous vous invitons à suivre ces règles de conduite.

1. Respect des usagers

La voie verte est accessible sur la portion la portion Cuon (Lieu-dit Les Treilles) - Brion (Lieu-dit Pont Cocu) à différents utilisateurs :

- **Cavaliers :**

Les cavaliers doivent :

- rester attentifs aux autres usagers de la voie verte, notamment aux cyclistes et aux marcheurs.
- tenir leur cheval sous contrôle et toujours adopter une allure au pas. En cas de croisement avec un cyclotouriste ou un piéton, il est conseillé de laisser suffisamment d'espace pour un passage en toute sécurité.

Le trot et le galop ne sont pas autorisés sur la voie verte.

- **Cyclistes :**

Les cyclistes doivent rouler à une vitesse modérée et adaptée aux conditions de la voie (visibilité, nombre de marcheurs, cavaliers...). Ils doivent toujours être prêts à ralentir ou à s'arrêter notamment en croisant des marcheurs et/ou des cavaliers.

Les cyclistes doivent :

- respecter la priorité des marcheurs et des cavaliers lorsqu'ils se croisent.
- toujours avertir en amont de leur présence,
- laisser suffisamment d'espace aux autres usagers.

Une vitesse excessive peut non seulement effrayer les chevaux mais aussi endommager le revêtement de la voie.

- **Marcheurs :**

Les marcheurs doivent :

- être attentifs aux autres usagers,
- se déplacer en faisant attention à laisser une partie de la voie accessible pour céder le passage si nécessaire,
- s'arrêter lors d'un croisement avec des cavaliers pour ne pas effrayer les chevaux.

2. Règles de sécurité

- **Cavaliers :**

Il est recommandé de porter un casque de sécurité et des équipements de protection. Les cavaliers doivent maintenir une distance de sécurité avec les autres usagers et faire attention aux chevaux qui peuvent être sensibles aux bruits soudains ou aux mouvements brusques.

- **Cyclistes :**

Le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Les cyclistes doivent respecter les règles de circulation (priorités, signalisation).

- **Marcheurs :**

Les marcheurs doivent être visibles, surtout par mauvais temps, et privilégier des vêtements clairs ou réfléchissants. Les personnes marchant avec des animaux doivent les garder en laisse pour éviter les accidents avec les autres usagers.

3. Respect de la Signalétique

- La voie verte dispose de **panneaux de signalisation** indiquant les consignes de sécurité, et les règles spécifiques à chaque type d'utilisateur (marcheurs, cyclistes, cavaliers). Il est impératif de **respecter cette signalétique** pour garantir la sécurité de tous et la durabilité du revêtement.

Toute signalisation relative à des restrictions d'accès ou à des conditions particulières de circulation doit être suivie. Chaque usager a la responsabilité d'informer les autres usagers de l'importance de respecter ces règles pour préserver l'infrastructure.

- Suivre les consignes de sécurité et de prudence en cas de travaux ou d'entretien de la voie.
- **Signalisation des problèmes :**
Si vous constatez un problème sur la voie (obstacle, dégradation, panneau endommagé...), merci de le signaler à votre commune ou à la communauté de communes pour qu'une intervention puisse être mise en place.

4. Respect de l'environnement

- **Déchets :**
Il est essentiel de respecter l'environnement en ne laissant aucun déchet sur la voie verte. Il est interdit de jeter des déchets, des papiers ou des mégots. Les usagers doivent ramener leurs déchets.
- **Flore et faune :**
Ne cueillez pas les plantes et respectez les espaces naturels. Ne perturbez pas la faune locale. Si vous croisez des animaux sauvages, restez calme et ne les dérangez pas.

5. Respect du revêtement et de l'infrastructure

- **Responsabilité collective :**
Il a été constaté que la voie verte s'est dégradée rapidement sous l'effet des sabots au moment de gel, dégel et des fortes pluies.
La conservation du revêtement et de l'infrastructure repose sur la **responsabilité collective** de tous les usagers. Il est essentiel que chacun respecte la voie et l'utilise de manière raisonnable pour garantir sa longévité. Il est donc conseillé de **ne pas utiliser la voie lorsque** les conditions météorologiques ne sont pas bonnes (gel-dégel-fortes pluies). En cas de doute, il est préférable de privilégier d'autres itinéraires.
En cas de dégradation constatée (ornières, fissures, accumulations de crottins non ramassés, etc.), il est demandé à chaque usager de le signaler à la commune ou à la communauté de communes.
- **Cavaliers :**
 - **Allure et impact sur le revêtement :** Les cavaliers doivent **rester au pas** lorsqu'ils sont sur la voie verte. Quand la voie est fragilisée par les conditions climatiques (gel, dégel, fortes pluies) ils privilégieront d'autres parcours ou les bordures enherbées.
L'allure rapide des chevaux peut abîmer le revêtement qui n'est pas adapté à cette pratique. Il est donc crucial de respecter une **allure au pas** pour préserver la qualité de la voie.
 - **Ramassage des crottins :** Les cavaliers doivent **ramasser les crottins** laissés par leur cheval ou les déposer sur les côtés enherbés de la voie pour garder la voie propre pour les autres utilisateurs. Cela évite aussi l'accumulation de matière organique qui peut accélérer la dégradation du revêtement

6. Sanctions et respect des règles

En cas de non-respect de cette charte, des **mesures correctives** peuvent être prises, allant de rappels à l'ordre à des sanctions administratives si nécessaire. L'objectif est avant tout de favoriser un usage responsable et respectueux, afin de maintenir l'intégrité de la voie verte pour le plus grand nombre.

En signant cette charte, chaque usager de la voie verte s'engage à respecter les règles établies pour garantir une cohabitation harmonieuse, la préservation de l'environnement et le maintien de la voie en bon état.

Coordonnées pour signaler un problème :

Communauté de communes Baugeois-Vallée - l'Anjou Vert Communauté
Office de Tourisme de l'Anjou Vert - 02 41 89 18 07

